REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 02 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 19

Le deux juin deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 26 mai 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – BOYER D. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DUBARD L. – GUYEN B. – HAMELIN M.– MATTERA B. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. – SATGE P.- TRILLES P. – LAURES E.

Absents représentés :

GUYOT C. donne procuration à TRILLES P.

LLOP F. donne procuration COMBETTES Y.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-013 : Fixation des indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints et 2 conseillers délégués

Vu les arrêtés municipaux en date du 28/05/2020 portant délégation de fonctions

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-013-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %

Considérant la modification du tableau des adjoints et qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des élus, étant entendu que les indemnités seront réparties dans le cadre des crédits alloués et inscrits au budget principal. Il convient de se prononcer sur les taux indiqués ci-après :

Indice applicable au 1er janvier 2019

	taux maxi	taux applicable	Montant appliqué			**indemnité taux maxi**
			Indemnité brute par élu	nombre élus	total	
Maire	51,6 %	51,6 %	2006,93	1	2006,93	**2006,93**
Adjoints	19,8%	19,8 %	770,10	4	3080,40	**3080,40**
Conseillers municipaux	Indemnité comprise dans l'enveloppe		255	2	510	**510**
	TOTAL					**5 597,33**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire,

- 1 abstention

à la majorité des membres présents :

Décide, avec effet au 01/06/2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme exposés ci-dessus

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-013-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-013-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 02 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 19

Le deux juin deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 26 mai 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – BOYER D. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DUBARD L. – GUYEN B. – HAMELIN M.– MATTERA B. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. – SATGE P.- TRILLES P. – LAURES E.

Absents représentés :

GUYOT C. donne procuration à TRILLES P.

LLOP F. donne procuration COMBETTES Y.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-014 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du conseil municipal de décider :

- Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

  1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

  2° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 350 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-014-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ou projet urbain partenarial;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000 € ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1500 €.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-014-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire,

- 1 abstention

à la majorité des membres présents :

ENTENDU l'exposé de son Maire et sur sa proposition,

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat pour l'ensemble des points exposés

DIT qu'il sera rendu compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces attributions.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

MAIRIE de SAINT GENIES de FONTEDIT HERAULT

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-014-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 02 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 19

Le deux juin deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 26 mai 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – BOYER D. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DUBARD L. – GUYEN B. – HAMELIN M.– MATTERA B. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. – SATGE P.- TRILLES P. – LAURES E.

Absents représentés :

GUYOT C. donne procuration à TRILLES P.

LLOP F. donne procuration COMBETTES Y.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-015 : Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-015-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.
La liste «ENSEMBLE VERS UN PROJET CITOYEN» présente :
MM. GAYSSOT – BOYER - MME MATTERA membres titulaires
MM. CRASTO –LLOP– MME AZEMA CARLES membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :
Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 18
Ainsi répartis : la liste « Ensemble vers un projet citoyen » obtient 18 voix
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3
sont ainsi déclarés élus :
MM. GAYSSOT – BOYER - MME MATTERA membres titulaires
MM. CRASTO –LLOP– MME AZEMA CARLES membres suppléants

M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-015-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 02 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 19

Le deux juin deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 26 mai 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – BOYER D. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DUBARD L. – GUYEN B. – HAMELIN M.– MATTERA B. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. – SATGE P.- TRILLES P. – LAURES E.

Absents représentés :

GUYOT C. donne procuration à TRILLES P.

LLOP F. donne procuration COMBETTES Y.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-016 : Fixation du nombre de membres et élection des membres du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 8 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de

- De fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :

  - 4 membres élus par le conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-016-AI
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

- 4 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

- D'élire comme membres du conseil d'administration du CCAS parmi les membres du conseil municipal :

  Emmanuelle AZEMA CARLES

  Laurence DUBARD

  Monique HAMELIN

  Gilbert REVELLY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire,

- 1 abstention

à la majorité des membres présents :

ENTENDU l'exposé de son Maire et sur sa proposition,

FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Emmanuelle AZEMA CARLES -Laurence DUBARD - Monique HAMELIN et Gilbert REVELLY sont élus à 18 voix et un blanc

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-016-AI
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-016-AI
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 02 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 19

Le deux juin deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 26 mai 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – BOYER D. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DUBARD L. – GUYEN B. – HAMELIN M.– MATTERA B. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. – SATGE P.- TRILLES P. – LAURES E.

Absents représentés :

GUYOT C. donne procuration à TRILLES P.

LLOP F. donne procuration COMBETTES Y.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-017 : Désignation d'un délégué au syndicat de Défense Paragrêle du Murviellois et du Saint Chinianais

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués qui représenteront la commune au sein du syndicat de Défense Paragrêle et feront partie du comité chargé de l'administration de ce syndicat.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la désignation suivante :

Titulaire : Camille CHAURIS – Suppléant : Yves COMBETTES

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-017-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire,

Désigne à la majorité des membres présents– 1 abstention :

Titulaire : Camille CHAURIS – Suppléant : Yves COMBETTES

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-017-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 02 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 19

Le deux juin deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 26 mai 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – BOYER D. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DUBARD L. – GUYEN B. – HAMELIN M.– MATTERA B. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. – SATGE P.- TRILLES P. – LAURES E.

Absents représentés :

GUYOT C. donne procuration à TRILLES P.

LLOP F. donne procuration COMBETTES Y.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-018 : Désignation d'un délégué au SICTOM

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SICTOM.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la désignation suivante :

Didier CRASTO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire,

Désigne à la majorité des membres présents– 1 abstention :

Didier CRASTO

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-018-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux
devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux
mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation
d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code
général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-018-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 02 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 19

Le deux juin deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 26 mai 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – BOYER D. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DUBARD L. – GUYEN B. – HAMELIN M.– MATTERA B. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. – SATGE P.- TRILLES P. – LAURES E.

Absents représentés :

GUYOT C. donne procuration à TRILLES P.

LLOP F. donne procuration COMBETTES Y.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-019 : Désignation de deux délégués au SIVU de la gendarmerie de Murviel les Béziers

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 2 délégués au SIVU de la gendarmerie de Murviel les Béziers.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la désignation suivante :

Titulaire : Brigitte MATTERA – Suppléant : Yves COMBETTES

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-019-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire,

Désigne à la majorité des membres présents– 1 abstention :

Titulaire : Brigitte MATTERA – Suppléant : Yves COMBETTES

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-019-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 02 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 19

Le deux juin deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 26 mai 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – BOYER D. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DUBARD L. – GUYEN B. – HAMELIN M.– MATTERA B. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. – SATGE P.- TRILLES P. – LAURES E.

Absents représentés :

GUYOT C. donne procuration à TRILLES P.

LLOP F. donne procuration COMBETTES Y.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-020 : Désignation d'un représentant au collège le Cèdre à Murviel les Beziers

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant au collège le Cèdre de Murviel les Béziers.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la désignation suivante :

Emmanuelle AZEMA CARLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire,

Désigne à la majorité des membres présents– 1 abstention :

Emmanuelle AZEMA CARLES

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-020-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux
devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux
mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation
d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code
général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-020-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 02 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 19

Le deux juin deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 26 mai 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – BOYER D. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DUBARD L. – GUYEN B. – HAMELIN M.– MATTERA B. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. – SATGE P.- TRILLES P. – LAURES E.

Absents représentés :

GUYOT C. donne procuration à TRILLES P.

LLOP F. donne procuration COMBETTES Y.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-021 : Désignation d'un représentant au PECH BLEU

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant au PECH BLEU.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la désignation suivante :

Gilbert REVELLY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire,

Désigne à la majorité des membres présents– 1 abstention :

Gilbert REVELLY

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-021-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux
devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux
mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation
d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code
général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-021-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 02 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 19

Le deux juin deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 26 mai 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – BOYER D. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DUBARD L. – GUYEN B. – HAMELIN M.– MATTERA B. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. – SATGE P.- TRILLES P. – LAURES E.

Absents représentés :

GUYOT C. donne procuration à TRILLES P.

LLOP F. donne procuration COMBETTES Y.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-022 : Création des commissions municipales

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La désignation des membres, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-022-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, je vous propose de créer

5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

– 1 – FINANCES

– 2 – URBANISME

– 3 – ADMINISTRATION – RELATIONS PUBLIQUES ET COMMUNICATION

– 4 – TRAVAUX

– 5 – ECOLE ET CULTURE

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes à l'unanimité,

– 1 – FINANCES : E. AZEMA CARLES – D. BOYER – D. CRASTO – E. LAURES - F. LLOP – B. MATTERA – P. ROELS

– 2 – URBANISME : D. BOYER – Y. COMBETTES - D. CRASTO - L. DUBARD – B. GUYEN

– 3 – ADMINISTRATION – RELATIONS PUBLIQUES ET COMMUNICATION : N. BROCKBANK- C. CHAURIS – M. HAMELIN – B. MATTERA – F. OBERMAYR – G. REVELLY – P. ROELS

– 4 – TRAVAUX : D. BOYER - N. BROCKBANK- C. CHAURIS – D. CRASTO – C. GUYOT – F. LLOP – B. MATTERA – J.M. SATGE

– 5 – ECOLE ET CULTURE : E. AZEMA CARLES - Y. COMBETTES – B. GUYEN - M. HAMELIN – F. OBERMAYR – G. REVELLY – J.M. SATGE – P. TRILLES

Pour information :

- Le conseil d'école : E. AZEMA CARLES - M. HAMELIN - P. TRILLES

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-022-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux
devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux
mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation
d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code
général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-022-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 02 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 19

Le deux juin deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 26 mai 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – BOYER D. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DUBARD L. – GUYEN B. – HAMELIN M.– MATTERA B. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. – SATGE P.- TRILLES P. – LAURES E.

Absents représentés :

GUYOT C. donne procuration à TRILLES P.

LLOP F. donne procuration COMBETTES Y.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-023 : Vote des taux des taxes locales 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiquée par les services fiscaux.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200604-2020-023-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Considérant les bases 2020 aux montants suivants (en €) :

	Bases effectives 2019	Bases prévisionnelles 2020 notifiées	Taux proposés
Taxe d'habitation	**2 335 014**	**2 381 000**	**17,16 %**
Taxe sur le foncier bâti	1 369 467	1 388 000	24,64 %
Taxe sur le foncier non bâti	73 011	73 800	71,40 %

Compte tenu de ces informations, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2020. Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 394 696 €.

Le produit de la taxe d'habitation 408 580 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire,

- 1 abstention

à la majorité des membres présents :

APPROUVE

Les taux proposés sans observation, ni réserves.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

MAIRIE de SAINT GENIES de FONTEDIT

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200604-2020-023-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 02 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 19

Le deux juin deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 26 mai 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – BOYER D. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DUBARD L. – GUYEN B. – HAMELIN M.– MATTERA B. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. – SATGE P.- TRILLES P. – LAURES E.

Absents représentés :

GUYOT C. donne procuration à TRILLES P.

LLOP F. donne procuration COMBETTES Y.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-024 : Représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des commmunes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Il est ainsi proposé de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT. Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-024-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Se porte candidat pour être membre titulaire :

Yves COMBETTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire,

- 1 abstention

à la majorité des membres présents :

DESIGNE Yves COMBETTES représentant à la CLECT

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

MAIRIE de SAINT-GENIES de FONTEDIT HERAULT

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20200602-2020-024-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020